

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Pôle animation territoriale et parcours de santé
Dossier suivi par :
Courriel :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi par :
Téléphone :
Courriel :
Réf courrier : z

Lettre recommandée avec accusé de réception
N° de l'envoi 2024-1128

PAU, le 29 MAI 2024

EHPAD Ambroisie

8 RUE DU HAUTIN
64200 BIARRITZ

Objet : suivi inspection contrôle de la qualité de l'organisation, du fonctionnement général et de la prise en charge du 25 septembre 2023 à l'EHPAD L'Ambroisie.

PJ : 1 tableau de suivi des constats et mesures correctives à mettre en œuvre.

En date du 25 septembre 2023, l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques diligenteront une inspection dans votre établissement portant sur le contrôle des conditions d'installation, le management de la structure et les modalités de prise en charge des personnes accueillies.

Suite à cette inspection, un rapport vous a été envoyé faisant état des constats comportant des écarts avec la réglementation et/ou susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions de fonctionnement ou sur la sécurité des personnes.

Par courriers en dates des 27 mars 2024 et 29 avril 2024, vous avez transmis à l'ARS et au Département une partie des mesures correctives que vous avez mises en œuvre au regard des injonctions, prescriptions et recommandations mentionnées dans le rapport d'inspection.

Vous trouverez ci-dessous en réponse à vos envois, le tableau de suivi des mesures actualisées en date du 29 avril 2024.

Nous vous prions d'agréer, l

l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice par intérim de la Délégation
départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation.

Parti/Sous-thème du rapport	N°	Nature	Référence textuelle / Recommandation de bonnes pratiques	Constats	Nature	Mesure correctives	Délais de mise en œuvre	Constats de réalisation au 27 mars 2024
Adéquation des locaux et des équipements	E1	Ecart	Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques	Les conditions d'entreposage des DASRI ne sont pas conformes	Injonction	Réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des conditions de stockage.	3 mois	<u>Partiellement réalisé</u> <u>Injonction maintenue.</u> La pièce N° E1 reçue le 29-04-2024 est constituée de photos montrant en évidence la disponibilité d'une pièce portant les indications de « risque biologique » et « devant être maintenue fermée. Toutefois, aucune information à ce jour n'a été dispensée par l'établissement permettant la compréhension du parcours de gestion et entreposage des déchets DASRI.
	E2	Ecart	Article L311-3 du CASF	2 chambres sont isolées et nécessitent une réflexion institutionnelle sur leur occupation	Injonction	Transmettre une procédure d'occupation de ces deux chambres par des résidents présentant une autonomie conservée et sans troubles cognitifs et les conditions de transfert en cas de dégradation de leur état de santé général.	1 mois	<u>Injonction maintenue.</u> Deux documents ont été communiqués : - La « procédure occupation des 2 chambres Annexe Villa » (mars 2024). - le « protocole renforcement/surveillance et soins Annexe Villa » (décembre 2023).

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Agence Régionale de Santé
103 bis rue Belleville - CS 91704

33063 BONDEAUX CEDEX

www.ars.nouvelle-aquitaine.fr

Standard : 09 69 37 00 33

Département des Pyrénées-Atlantiques

DGASH - Direction de l'Autonomie

64, avenue Jean Bray - 64 055 PAU Cedex 9

www.ars.fr

Secrétariat : 09 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73

Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

							du la procédure « occupation des deux chambres ».	
	P1	Remarque	<u>L 111-7 à L 111-8-4 du code de la construction et de l'habitat.</u>	La passerelle reliant les deux bâtiments au niveau du 1 ^{er} étage, comprend des légères « cassures de pente » à risque pour les résidents.	Prescription	Rendre visible les trois légères cassures de la passerelle afin d'éviter le risque de chute.	6 mois	<u>Réalisé</u> <u>Injonction levée</u> La pièce N° P1 met en évidence la présence de marquage au sol permettant la visibilité des cassures au niveau de la passerelle. Dont acte.
Adéquation des locaux et des équipements	P2	Remarque	<u>L 311-3 (CASF) L 111-7 à L 111-8-4 du code de la construction et de l'habitat.</u>	Le système de fermeture des portes des sanitaires de l'EHPAD n'est pas adapté au public accueilli.	Prescription	Revoir le système de fermeture des portes des sanitaires en faveur d'un système garantissant le libre accès et la sécurité.	3 mois	<u>Réalisé</u> <u>Injonction levée</u> La pièce N° P2 met en évidence par photos l'existence de loquet installé sur une poignée de porte garantissant la fermeture possible.
Adéquation des locaux et des équipements	P3	Remarque	<u>L 311-3 (CASF) L 111-7 à L 111-8-4 du code de la construction et de l'habitat.</u>	Dans plusieurs chambres, les salles de bain contiennent un bac de douche peu accessible	Prescription	Prévoir l'adaptation des salles de bain par le remplacement des bacs de douche par une douche de plain-pied dans l'ensemble des salles de bain concernées.	6 mois	<u>Non réalisé.</u>
Adéquation des locaux et des équipements	E3	Ecart	Décret du 30 décembre 2015. Socle de prescriptions relatives à l'hébergement en EHPAD Arrêté du 28 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges des ESMS	Dans 2 chambres, les WC sont surélevés sur un socle, inadapté au public accueilli.	Injonction	Rétablir la hauteur habituelle des WC, de manière solide et durable dans toutes les salles de bain concernées.	3 mois	<u>Non réalisé.</u>

AIS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Agence Régionale de Santé
103 bis rue Belleville - CS 91704
33163 BORDEAUX CEDEX
www.aus.nouvelle-aquitaine.solid.fr
Guérard : 09 69 37 00 33

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Blum - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73.
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

							La traçabilité du prise de connaissance de ses protocoles par les professionnels est vérifiée. Les protocoles sont accessibles dans le bureau infirmier. Il manque les protocoles médicaux attendus en cas de problème médical aigu (chute, agitation, crise comitiale...) ou semi-aigu (dénutrition, constipation...)
							<u>Réalisé</u> <u>Remarque levée</u> L'établissement a recruté un infirmier coordonnateur : [REDACTED] Il est précisé que suite à son arrivée, les réunions d'organisation et de coordination des soins ont repris (calendrier prévisionnel des réunions fourni). Reprise des réunions d'hébergement avec les agents de service hôtelier (tableau de programmation des réunions 2024 fourni). Toutefois, il conviendra de transmettre à l'ARS et au CD le diplôme et le contrat de travail de l'infirmier coordonnateur
						3 mois	
							S'attacher au recrutement et à la fidélisation d'une infirmière coordonnatrice. Améliorer la coordination des équipes hôtelières. Formaliser l'organisation de réunions d'équipe associant tous les agents. Recommandation
							Management de proximité : La coordination des équipes soignantes n'est pas opérationnelle. La coordination des équipes hôtelières n'est pas formalisée et organisée. Absence réunion d'équipe associant tous les agents de l'EHPAD.
							Le sol extérieur est troué et irrégulier, sans élément d'alerte
							[311-3 (CASE)]
							R1 Remarque
							P4
							Adéquation des locaux et des équipements
						6 mois	Non réalisé.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Agence Régionale de Santé
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
www.ars.pyrénées-atlantiques-sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGAS4 - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Bray - 64 058 PAU Cedex 9
www.legaf.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

Conformité aux conditions de l'autorisation	E6	L331-2 CASF R-311-34 CASF L311-4 et suivants CASF L112-1 du Code de la consommation	L'affichage réglementaire positionné à l'accueil de l'établissement est incomplet.	Prescription	Assurer l'affichage réglementaire par la présentation des documents manquants.	15 jours	Réalisé L'établissement a transmis des photos des panneaux de l'affichage réglementaire. La description détaillée de l'affichage effectué est conforme aux attendus.
Management de la structure Pilotage	E7	<u>L311-7 CASF</u>	Le règlement de fonctionnement n'a pas été validé par les différentes instances de l'établissement (CVS et CA).	Injonction	Faire approuver le règlement de fonctionnement par le conseil de la vie sociale et le Conseil d'Administration de la société gestionnaire.	3 mois	<u>Partiellement réalisé.</u> <u>Injonction maintenue</u> Le compte rendu du CVS réuni le 28 février 2023 atteste de la validation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement de l'EHPAD Ambroisie. En revanche, aucun document n'a été transmis permettant de vérifier la validation de deux documents par les membres du CA.
Management de la structure Pilotage	E8	L311-4 CASF	Le livret d'accueil n'a pas été communiqué dans sa globalité. Pas de cartouche de règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie figurent bien dans le livret d'accueil.	Injonction	Transmettre à l'ARS et au CD le livret d'accueil dans sa globalité.	1 mois	<u>Injonction levée.</u> Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie ont été communiqués à l'ARS et au CD.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Agence Régionale de Santé
103 bis rue Belleville - CS 91204
33063 BORDEAUX CEDEX
www.ars.pyrénées-atlantiques.solidairie.fr
Standard : 05 65 37 00 33

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Bray - 64 058 PAU Cedex 9
www.leg4.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

Fonctionnement contrôle sur la personne accompagnée	E9	Art L311-3, 7° CASF Recommandations de bonnes pratiques : La biacuité définition et mise en œuvre HAS	Les Projets d'Accompagnement Personnalisés transmis sont très lapidaires et ne respectent pas l'exigence réglementaire de révision annuelle. Ils ne permettent pas de conclure à une véritable démarche institutionnelle visant à prendre en compte les besoins et souhaits du résident dans différents champs	Injonction	Elaborer et actualiser de manière plus complète les PAP en réunion pluridisciplinaire incluant le médecin concomitant.	6 mois	<u>Intention maintenue.</u> La procédure définissant la méthodologie utilisée pour l'élaboration des PAP, le calendrier de la réalisation des PAP 2023 et le calendrier prévisionnel des PAP 2024 ont été envoyés à l'ARS et au CD. Néanmoins ces documents ne permettent pas de vérifier que les PAP ont été élaborés et actualisés de manière plus complète depuis l'inspection réalisée le 25 septembre 2023.
Alimentation et temps de repas	P8	Décret n°2012- 144 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements sociaux et médico- sociaux	Présentation du repas insuffisamment attrayante. Peu de possibilité pour le résident d'avoir des portions supplémentaires	Prescription	Travailler à une présentation du repas insuffisamment attrayante. Offrir la possibilité aux résidents d'avoir des portions supplémentaires.	3 mois	<u>Réalisé</u> <u>Prescription levée</u> Un CR de réunion du 27-03-24 a été fourni par l'établissement en date du 29-04-24 mettant en évidence la nécessité de travailler sur la présentation des repas et la possibilité pour les résidents d'être resservis à la demande. En sus, une feuille d'émargement est annexée, signée par les ASH attestant de la prise de connaissance du CR. Dont acte.
Accueil et admission	R3	Remarque	La procédure d'admission « processus d'accompagnement personnalisés : lors de l'accueil d'un nouveau résident » n'a pas été actualisée depuis 2012.	Recommandation	Actualiser la procédure d'admission d'un nouveau résident.	1 mois	<u>Réalisé.</u> La procédure d'admission « processus d'accompagnement personnalisés : lors de l'accueil d'un nouveau résident » datant du 19 novembre 2021 a été transmise.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Agence Régionale de Santé
103 bis rue Dédienne - CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
www.ars-pyrenees-atlantiques.solidarite.santite.fr
Standard : 09 69 37 63 33

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGAS4 - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Ilray - 64 058 PAU Cedex 9
www.ars64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Fiscales d'ouverture au public : 8130 - 17131

Place de l'usager et de son entourage	R4	Résumé	Absence de registre de doléances à l'attention des familles à l'accueil de l'établissement.	Recommandation	Proposer un registre de doléances à l'attention des familles à l'accueil de l'établissement.	3 mois	<u>Réalisé.</u> Photo envoyée par l'établissement du « Recueil à disposition des résidents et des familles de satisfactions ou d'insatisfactions » (mise à jour en février 2024). La photo ne permet pas de constater que ce registre est positionné à l'accueil mais l'établissement a noté cette précision dans son courrier du 27 mars 2024.
---------------------------------------	----	--------	---	----------------	--	--------	--

AD5 - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
 Agence Régionale de Santé
 103 bis rue Bellaville - CS 91704
 33063 BORDEAUX CEDEX
www.ad5.pyrénées-atlantiques.santat.fr
 Standard : 05 69 37 00 33

Département des Pyrénées-Atlantiques
 DGAH - Direction de l'Autonomie
 64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 4
www.le64.fr
 Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
 Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30